

## COMMUNE D'AVRESSIEUX

### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2024

(Convocation du 20 février 2024)

Absents excusés : Mme COUTAND

Secrétaire de séance : Mme Claudia FAUCHEUX

Début de séance : 20h30

Vu le code général du CGCT et les articles L2121-23 et R2121-9, considérant qu'il est nécessaire de faire approuver la séance du conseil municipal du 15 janvier 2024, le conseil municipal l'approuve.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter deux délibérations.

Elles concernent des sujets évoqués lors de précédents conseils : tout d'abord l'augmentation des tarifs des repas de la cantine de la part du CIAS, puis la prime exceptionnelle au pouvoir d'achat suite au retour du CST du CDG73. Le Conseil Municipal accepte.

### APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Conseil Municipal, sous la présidence d'Olivier WALLE, délibérant sur le compte administratif 2023 dressé par M. Paul REGALLET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1/ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2022	Part affectée à l'investissement : Exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Transfert ou intégration par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2023
I Budget Principal					
Investissement	-270 696.39		170 108.11		-100 588.28
Fonctionnement	679 607.80	253988.34	229614.37		655 233.83
<b>Total I</b>	<b>408 911.41</b>	<b>253 988.34</b>	<b>- 399 722.48</b>		<b>554 645.55</b>
II Budgets des services à caractère administratif					
<b>Total II</b>					
III budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>Total III</b>					
<b>Total I+II+III</b>	<b>408 911.41</b>	<b>253988.34</b>	<b>399 722.48</b>		<b>554 645.55</b>

2/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

## APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSE PAR MME DRECLERC, TRESORIERE

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 655 233.83 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

#### **Résultat de fonctionnement**

##### A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 229 614.37 €

##### B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 425 619.46 €

#### **C Résultat à affecter**

= A+B (hors restes à réaliser) 655 233.83 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

##### D Solde d'exécution d'investissement

-100 588.28 €

##### E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

-240 578.17 €

#### **Besoin de financement F**

=D+E -341 166.45 €

#### **AFFECTATION = C**

=G+H 655 233.83 €

#### **1) Affectation en réserves R 1068 en investissement**

341 166.45 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

#### **2) H Report en fonctionnement R 002 (2)**

314 067.38 €

#### **DEFICIT REPORTE D 002 (5)**

0.00 €

Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats

## **DELIBERATION PORTANT ATTRIBUTION DE CADEAUX DE FIN D'ANNEE AUX AGENTS**

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

**Vu** les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

**Vu** l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

**Considérant** que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

**Considérant** qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux ou cadeaux de fin d'année attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

**Considérant** que le montant global de l'ensemble des bons d'achat et cadeaux distribué à un salarié au cours d'une année civile n'excède pas 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale, ce montant est non assujetti aux cotisations de sécurité sociale.

**Considérant** que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

**Le conseil municipal décide :**

**Article 1er :** La commune d'Avressieux attribue des cadeaux de fin d'année ou chèque cadeaux aux agents suivants : - Titulaires, - Stagiaires, - Contractuels (CDI) - Contractuels (CDD), dès lors que le contrat est égal ou supérieur à 10 mois de présence dans la collectivité au 25 décembre.

**Article 2 :** Ces cadeaux de fin d'année sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes : - colis cadeaux d'une valeur n'excédant pas 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale par agent.

**Article 3 :** Ces cadeaux seront distribués aux agents avant les vacances de Noël.

**Article 4 :** Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget

### **PROGRAMME DE VOIERIE 2024**

M. Olivier WALLE, 1<sup>er</sup> adjoint, prend la parole. Il explique que les travaux Enedis sur la commune de Belmont Tramonet sont terminés, qu'il est de nouveau envisageable de faire les travaux de voirie prévus en 2023 au chemin de la vavre d'en bas. Il présente le devis de la société Eiffage réactualisé, le montant s'élève à 15886.00 € HT. Le devis est accepté par le Conseil Municipal.

M. WALLE rappelle également qu'il faudra prendre une décision concernant les eaux pluviales route de Bunand, même si à ce jour, il n'y a pas de solution idéale.

M. MENUUEL fait remarquer que la route des Moulins est dégradée depuis qu'il y a eu la coupe d'arbres. Une fente d'environ 20 mètres de long est apparue, cela devient risqué pour la sécurité des riverains. La commission voirie décide donc de se réunir le samedi 2 mars à 10h00 afin de faire le point sur les routes de la commune.

M. WALLE rappelle également qu'il faudrait voir la convention avec la commune de Rochefort pour le sel de déneigement.

### **TRAVAIL DU SECRETARIAT POUR LE SYNDICAT SCOLAIRE DE L'ARS ET L'ASSOCIATION DES MARAIS**

M. le Maire fait remarquer que la secrétaire de mairie consacre du temps pour le syndicat scolaire de l'ARS et l'ASA.

Pour le syndicat scolaire, le temps est estimé à 20 heures sur l'année, quant à l'association des marais, le travail est estimé à une grosse journée dans l'année en dehors de la réunion du budget.

M. le Maire propose donc de refacturer ces heures de travail.

Le Conseil Municipal, après avoir échangé est d'accord pour refacturer les heures de secrétariat au syndicat scolaire de l'ARS, il faudra donc faire un avenant à la convention actuelle, mais il estime que l'Association syndicale des Marais peut tout à fait être autonome.

## **DEMANDE D'URBANISME POUR LA CREATION D'UN ACCES SUR PARCELLE 1428**

La Mairie a reçu une demande de création d'un accès direct sur la parcelle 1428 de la route d'Urice. Le Conseil municipal, après avoir discuté et évalué les éventuels risques par rapport à la chaussée, accepte la création de cet accès mais souhaite qu'il soit fait sur la partie haute de la parcelle, avec l'accord du propriétaire actuel bien sûr.

## **DELIBERATION ACCEPTANT L'AUGMENTATION DES TARIFS DE LA PART DE LA RESIDENCE AUTONOMIES « LES TERRASSES » POUR LA CANTINE D'AVRESSIEUX**

M. le Maire présente les tarifs de fonctionnement de la Résidence Autonomie « Les Terrasses » au titre de l'année 2024 votés lors du conseil d'administration du CIAS le 12 décembre 2023  
Considérant que la Résidence Autonomie « Les Terrasses » fournit les repas pour la cantine d'Avressieux,  
Considérant que la hausse du tarif par repas est de 0.18 cts, et la hausse par transport est de 0.20 cts  
Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter cette hausse des tarifs.

## **INSTAURATION DE LA PRIME AU POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE**

**L'Assemblée délibérante,**

**Sur rapport de Monsieur le Maire,**

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

**Vu** l'avis du comité social territorial du 25/01/2024,

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Considérant** que les agents publics relevant de la fonction publique territoriale peuvent se voir verser, sous conditions, une prime pouvoir d'achat exceptionnelle,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

### **Article 1 : Bénéficiaires**

Peuvent bénéficier de cette prime forfaitaire exceptionnelle de pouvoir d'achat les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

Sont exclus du bénéfice de la prime, les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1er de la loi du 16 août 2022 (cf. prime de partage de la valeur attribuée) et les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage.

### **Article 2 : modalités de versement**

La prime visée à l'article 1er sera versée en une seule fois sur les salaires du mois d'avril 2024 au prorata du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période comprise entre le 1er juillet 2022 au 30 juin 2023. Les montants de référence plafonds sont les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret n° 2023-1006	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement public
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	600
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	600
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	350
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	350
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300

**L'Assemblée délibérante, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions exposées ci-dessus,
- **CHARGE** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime,
- **DIT** que les dépenses correspondantes sont prévues au Budget.

### QUESTIONS DIVERSES

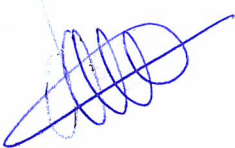
- La France en courant, a sélectionné la commune d'Avressieux comme ville demi-étape lors de la course du 21 juillet 2024. Le responsable de la course demande un référent sur la commune, M. Olivier WALLE se porte volontaire.
- Illuminations de Noël : le contrat de location est arrivé à échéance, M. le Maire demande au Conseil Municipal si il souhaite renouveler le contrat avec un changement de décorations ou si il fait une prolongation de ce dernier. Le Conseil Municipal souhaite prolonger le contrat mais éventuellement rajouter une décoration au niveau de la future MAM.
- Le camion Pizza « Escalé Pizza » à sollicité la Mairie afin d'installer son camion sur la place de la Mairie le mardi soir. Le Conseil Municipal est d'accord à partir du moment où il est autonome.
- Une autre demande de food truck a été faite, mais pour la période estivale. Il s'agirait cette fois-ci de burgers. Le conseil municipal propose que ce food truck s'installe éventuellement à la piscine pour la période d'été.
- Le problème des poubelles sur la place de la Mairie est évoqué. Les containers individuels restent toute la semaine, ce qui incite les passants à déposer des déchets de toutes sortes dedans (verres, plastiques...). En conséquence de quoi, ces dernières ne sont pas collectées. Le Conseil Municipal souhaite que la Mairie fasse un courrier afin que les bacs soient enlevés dès le jeudi soir ou le vendredi matin au plus tard.
- M. le Maire fait part d'un projet qui lui a été présenté. Il s'agit d'un projet de paint ball sur un terrain privé. Le Conseil Municipal ne s'y oppose pas à partir du moment où les véhicules ne stationnent pas sur la voie publique, que la commune ne constate pas d'incivilités et que tout soit en règle avec la Préfecture.
- Demande de prêt de la salle polyvalente. Deux associations ont sollicité la Mairie pour l'utilisation de la salle polyvalente à titre gracieux. La première, le comité des fêtes, a besoin de la salle polyvalente pour l'accès au frigo lors de l'organisation de la fête de la musique. Mais à part ce matériel, la salle ne sera pas utilisée.

La deuxième, les Jeunes Agriculteurs de Savoie, dont le nouveau Président réside sur la commune, souhaite organiser un repas de remerciements pour les bénévoles qui les ont aidés lors de la fête de la terre.

- Présentation du devis de l'entreprise Pera pour avis afin de savoir si la commune fait réaliser la taille de la haie entre la future MAM et la maison d'habitation située en dessous ou si elle fait arracher la haie. Le Conseil Municipal souhaite faire tailler la haie. Il faut donc renvoyer le devis pour validation.
- Point MAM : la rencontre entre quelques membres du Conseil Municipal avec les Assistantes Maternelles a été faite. Ces dernières sont conscientes que la livraison ne se fera pas avant le mois de novembre 2024 pour une activité début 2025.  
Les maçons ne sont pas en retard sur le programme, il faut maintenant faire valider les travaux par la PMI.
- Point rencontre avec les chasseurs : les chasseurs souhaitent utiliser la propriété Drevet comme point de rencontre. Le problème est que le bâtiment n'est pas aux normes, qu'il y a un souci d'assurances... La commune ne peut pas mettre à disposition un local comme celui-ci
- M. le Maire fait par d'un courrier du SMAPS expliquant que les bibliothèques sont devenues gratuites pour les usagers, le SMAPS demande une participation des communes. Le Conseil Municipal est d'accord.
- M. le Maire explique qu'il faut changer le photocopieur, il présente des devis en neuf et reconditionné. Le tarif est plus intéressant en reconditionné, de plus les conditions d'entretien restent les mêmes qu'un neuf. Il soulève également le problème du tracteur tondeuse. Il explique que le souci ne vient pas du moteur mais d'une fuite au niveau du pont. Le devis de réparation est élevé mais reste moins cher qu'un tracteur neuf. Il faut voir avec la commune de Rochefort puisque l'achat a été effectué en commun.
- Le Conseil Municipal souhaite revenir sur les problèmes d'incivilités au niveau du bâtiment périscolaire. Des personnes entrent dans l'enceinte du bâtiment périscolaire, montent sur les toits. M. le Maire et quelques personnes du Conseil vont rencontrer les jeunes qui ont été identifiés ainsi que leurs parents.
- Prochain conseil municipal le 25 mars 2023 20h30

Fin de la séance : 23h40

Le Secrétaire de séance  
Claudia FAUCHEUX



Le Maire  
Paul REGALLET

